



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 13 février 2024

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 13 février 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Joubert Simon, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont absents : M. Jacques Prescott, conseiller
M. Kevin Buteau, conseiller

Sont aussi présents : M. Dominique Longpré, directeur général
M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs
M^e Marc Giard, greffier

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 024-13-02-24
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

- 9.2 Création du Service de la vie citoyenne;
- 9.3 Abolition du poste de directrice du Service des arts, de la culture et des lettres;
- 9.4 Abolition du poste de directrice du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

ADOPTÉE



3

PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 025-13-02-24 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 16 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 16 janvier 2024 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal - CE 2023-12-06;
- Procès-verbal - CE 2023-12-20;
- Procès-verbal - consultation publique - PPCMOI - 563 au 571, boulevard Lacombe - premier projet de résolution CM 008-16-01-24;
- Procès-verbal - consultation publique - premier projet de règlement 441-10;
- Procès-verbal - consultation publique - premier projet de règlement 438-48;
- Certificat du greffier - registre - 5 au 9 février 2024 - règlement 644;
- Procès-verbal de correction - résolution CM 012-16-01-24;
- Procès-verbal de correction - règlement 179-6;
- Liste des contrats de 2 000 \$ et plus - article 477.3 LCV.

6.4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 026-13-02-24 PPCMOI - 563 AU 571, BOULEVARD LACOMBE - ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé lors de sa séance régulière du 16 janvier 2024 le premier projet de résolution CM 008-16-01-24 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre sur les immeubles situés aux adresses civiques 563, 565, 567 et 571, boulevard Lacombe (lots 2 098 583, 2 098 584 et 2 098 585) :



- La construction de deux bâtiments principaux selon une structure d'ensemble intégré, accueillant des usages d'habitations multifamiliales comprenant chacune 21 logements répartis sur trois étages et un sous-sol;
- L'inclusion d'un espace commercial au rez-de-chaussée de l'une des habitations;
- La localisation de 2 cases de stationnement dans la marge avant;
- L'exemption de l'aménagement d'îlots de verdure plantés d'arbres aux 10 cases de stationnement;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'à l'exception des éléments énoncés ci-dessus, le projet est conforme aux dispositions réglementaires;

ATTENDU l'analyse effectuée par les services municipaux, conformément aux critères énoncés dans le Règlement relatif aux PPCMOI numéro 443 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux critères établis par le Règlement numéro 443 pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE le projet répond également aux critères d'évaluation du Règlement numéro 442 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet a déjà été soumis à l'avis du CCU le 16 novembre 2023, et que les recommandations formulées incluent l'ajout de places de stationnement supplémentaires;

ATTENDU les éléments d'aménagement qui réduisent l'impact environnemental du projet;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur la résolution CM 008-16-01-24 tenue le 5 février 2024, à 19 h, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le second projet de résolution pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant :

- La construction de deux bâtiments principaux selon une structure d'ensemble intégré, accueillant des usages d'habitations multifamiliales comprenant chacune 21 logements répartis sur trois étages et un sous-sol;
- L'inclusion d'un espace commercial au rez-de-chaussée de l'une des habitations;
- La localisation de 2 cases de stationnement dans la marge avant;
- L'exemption de l'aménagement d'îlots de verdure plantés d'arbres aux 10 cases de stationnement;



sur les immeubles situés aux adresses civiques 563, 565, 567 et 571, boulevard Lacombe (lots 2 098 583, 2 098 584 et 2 098 585), tel que déposé et montré sur les plans de la firme d'architecture Atelier 9506, datés du 6 décembre 2023 selon les conditions suivantes :

- Déposer un plan de gestion des eaux pluviales signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec conforme aux dispositions réglementaires en vigueur;
- Déposer un nouveau plan d'aménagement paysager incluant les nouvelles cases de stationnement, signé et scellé par un architecte paysager;
- Déplacer les potagers entièrement dans la cour latérale;
- Installer 4 bornes de recharge électrique;
- Déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour chacun des 2 bâtiments et de 50 000 \$ pour les aménagements paysagers pour un total de 150 000 \$.

ADOPTÉE

7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 027-13-02-24
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024 -
APPROBATION DE LA PROGRAMMATION MODIFIÉE DE
TRAVAUX - 2023-0737 (FIN-NE)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Ville de Repentigny s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Repentigny s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;



QUE la Ville de Repentigny approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Repentigny s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des six (6) années du programme;

QUE la Ville de Repentigny s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Repentigny atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles;

QUE la Ville de Repentigny mandate Charles Renaud, ingénieur en chef du Service de la gestion des infrastructures et des eaux, pour représenter la Ville dans toutes négociations et/ou autres discussions dans le cadre de l'approbation du TECQ.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 028-13-02-24**
ENTENTE INTERMUNICIPALE - FOURNITURE MUTUELLE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE - VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES - 2023-0738 (INC-FD)

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver l'entente intermunicipale de fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie entre la Ville de Repentigny et la Ville de Saint-Lin-Laurentides, et ce, pour une durée initiale de trois (3) ans et se renouvelant automatiquement par période successive d'un (1) an.

D'autoriser Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, M^e Marc Giard, ou en son absence son assistant, à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 029-13-02-24**
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MANOIR DES SEIGNEURS - 2023-0780 (MAI-JB)

Il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De désigner la conseillère municipale Chantal Routhier à titre de représentante de la Ville de Repentigny au sein du conseil d'administration de la résidence le Manoir des Seigneurs;



Que cette nomination soit effective dès janvier 2024, et ce, pour la durée du mandat de M^{me} Routhier au conseil municipal 2021-2025, le tout selon le sommaire décisionnel 2023-0780.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 030-13-02-24
DROIT DE PRÉEMPTION - AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER UN
IMMEUBLE - 515 RUE LANAUDIÈRE (LOT 2 146 237) - 2024-0001
(SAJC-MG)**

CONSIDÉRANT l'avis d'intention d'aliéner un immeuble situé au 515, rue Lanaudière, signifié à la Ville le 21 décembre 2023, en application des dispositions du règlement 617;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De notifier le propriétaire du 515, rue Lanaudière (lot 2 146 237) de l'intention de la Ville de Repentigny d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble;

D'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et corporatives et greffier, M^e Marc Giard, ou son assistant-greffier en son absence, à signer tout document donnant effet à la présente et, notamment, l'acte de vente à venir avec le propriétaire.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 031-13-02-24
PLAN D'ACTION DES PARTENAIRES DE LA TABLE
IMMIGRATION - INTÉGRATION DE LA MRC L'ASSOMPTION -
2023-0724 (SLVC-SG)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Assomption négocie une entente triennale avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour la réalisation du plan d'action 2024-2027 des partenaires de la Table immigration-intégration de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sera signée au plus tard début avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action ci-joint implique notamment la Ville de Repentigny à titre de partenaire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action a été déposé et adopté au conseil des maires le 23 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'appuyer le plan d'action immigration 2024-2027 découlant de la concertation des partenaires de la Table Immigration-Intégration de la MRC L'Assomption.

ADOPTÉE



7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 032-13-02-24
APPUI - MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS - 2024-0054 (MAI-JB)**

CONSIDÉRANT QUE le Mois de l'histoire des Noirs est l'occasion de souligner et de célébrer l'histoire et la culture noires et d'honorer les ancêtres et les leaders des communautés noires, ainsi que leurs réalisations;

CONSIDÉRANT l'apport inestimable des communautés noires sur la vitalité sociale et économique de notre Ville;

CONSIDÉRANT notre engagement à faire de Repentigny une ville où toutes les personnes ont leur place, peu importe la couleur de leur peau;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De reconnaître officiellement le mois de février comme le Mois de l'histoire des Noirs à Repentigny, le tout selon le sommaire décisionnel 2024-0054.

ADOPTÉE

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 033-13-02-24
APPUI - CAMPAGNE NATIONALE AFFICHE TON ZÈBRE DU
REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES MALADIES ORPHELINES -
2024-0055 (MAI-JB)**

CONSIDÉRANT QUE la Politique québécoise pour les maladies rares, élaborée en juin 2022 par le ministère de la Santé et des Services sociaux, estime qu'environ 700 000 Québécois sont touchés par des maladies rares;

CONSIDÉRANT QU'une personne sur douze est atteinte d'une maladie rare au Canada, dont les deux tiers sont des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la plupart de ces maladies sont chroniques, dégénératives et mortelles;

CONSIDÉRANT QU'environ 70 % des maladies rares sont d'origines génétiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De reconnaître officiellement le mois de février comme mois de sensibilisation aux maladies rares et orphelines en appui à la campagne nationale *Affiche ton zèbre* du Regroupement québécois des maladies orphelines, le tout selon le sommaire décisionnel 2024-0055.

ADOPTÉE



7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 034-13-02-24
SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE - FOURNITURE
MUTUELLE DE SERVICES POUR LA PROTECTION INCENDIE
AVEC LA PAROISSE DE SAINT-SULPICE - 2024-0017 (INC-FD)**

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale de fourniture mutuelle de services de protection incendie avec la Paroisse de Saint-Sulpice approuvée en 2016 et modifiée en 2018 doit être signée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ou le maire suppléant en son absence, et le greffier, M^e Marc Giard, ou son assistant en son absence, de signer pour et au nom de la Ville de Repentigny l'entente intermunicipale pour la fourniture mutuelle de services pour la protection incendie comprenant les municipalités de Repentigny et de la Paroisse de Saint-Sulpice, tel que stipulé au sommaire décisionnel 2024-0017.

ADOPTÉE

7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 035-13-02-24
ADOPTION DU NOUVEAU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ
CIVILE (ABRÉGÉ) EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ
CIVILE DU QUÉBEC - 2023-0230 (INC-FD)**

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S -2.3) et le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (RLRQ, c. S-2.3, r.3)

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le nouveau Plan municipal de Sécurité civile (abrégé) et de poursuivre le développement, le maintien et la mise à jour du Plan municipal de Sécurité civile, afin qu'il évolue et ainsi lui assurer une pérennité.

De permettre au coordonnateur municipal, ou à son remplaçant, de pouvoir modifier les aspects nominatifs du plan, afin d'en assurer son efficacité.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 036-13-02-24
2022-SP-023 - RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - TRAVAUX
DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE 2024 - 2024-0009 (TP-MR)**

Il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'exercer le droit de renouvellement du contrat 2022-SP-023 pour les travaux de marquage de la chaussée à la firme LIGNES-FIT inc. pour la deuxième année d'option (saison 2024) selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant approximatif de 401 107,53 \$, incluant les taxes;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 037-13-02-24**
2023-SP-036 - RENOUELEMENT DE CONTRAT -
INSTALLATION ET DÉINSTALLATION DES QUAIS,
PASSERELLES ET GARDE-CORPS - 2024-0010 (TP-AB)

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'exercer le droit de renouvellement du contrat 2023-SP-036 pour l'installation et la désinstallation des quais, des passerelles et des garde-corps à la firme Indy-Co inc. pour deux (2) années additionnelles, soit du 14 mars 2024 au 13 mars 2026, selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant approximatif de 133 508,98 \$, incluant les taxes;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 038-13-02-24**
2022-SP-142 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - ENTRETIEN
MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE - 2024-0011 (TP-AB)

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'exercer le droit de renouvellement du contrat 2022-SP-142 pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville à la firme Entretien ménager Zepeda pour une période additionnelle de 17 mois, soit du 2 février 2024 au 30 juin 2025, selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant approximatif de 201 125,89 \$, incluant les taxes;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.13

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 039-13-02-24
2023-CP-157 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE JOLASMONT -
2023-0768 (GI-PD)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de la station de pompage Jolasmont (contrat 2023-CP-157);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 janvier 2024, à savoir :

1. Brébeuf Mécanique de procédé inc.	1 394 715,74 \$
2. Nordmec Construction inc.	1 436 501,10 \$
3. L'Archevêque & Rivest Limitée	1 313 000,00 \$
4. Parko inc.	1 299 912,52 \$
5. Construction Hébert & Hébert inc.	1 373 024,55 \$
6. Oslo Construction inc.	1 940 682,81 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2023-0768;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 039-07-02-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Parko inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la station de pompage Jolasmont au montant de 1 299 912,52 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0768;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2023-CP-157 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 530 conditionnellement à la modification du règlement d'emprunt pour en augmenter la dépense autorisée sans augmenter l'emprunt et décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.14

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 040-13-02-24
2024-CP-013 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
MODERNISATION DES CONTRÔLES DE PIÈCES ET
D'OPTIMISATION DES SYSTÈMES CVAC DE L'HÔTEL DE VILLE
- 2024-0020 (GI-PD)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de modernisation des contrôles de pièces et d'optimisation des systèmes CVAC de l'hôtel de ville (contrat 2024-CP-013);



ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 janvier 2024, à savoir :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------|
| 1. L'Archevêque & Rivest Limitée | 976 700,00 \$ |
| 2. Construction Hébert & Hébert inc. | 916 281,77 \$ |
| 3. 130132 Canada inc. | 2 084 496,75 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0020;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 040-07-02-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Construction Hébert & Hébert inc. le contrat pour la réalisation des travaux de modernisation des contrôles de pièces et d'optimisation des systèmes CVAC de l'hôtel de ville au montant de 916 281,77 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0020.

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-CP-013 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées.

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 622 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.15

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 041-13-02-24
2024-SP-003 - OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN (1)
CAMION AUTOPOMPE POUR LE SERVICE DE PRÉVENTION ET
DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES - 2024-0022 (TP-AB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'acquisition d'un (1) camion autopompe pour le Service de prévention et de lutte contre les incendies (contrat 2024-SP-003);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 16 janvier 2024, à savoir :

- | | |
|------------------------------|-----------------|
| 1. Camion Carl Thibault inc. | 1 460 735,53 \$ |
|------------------------------|-----------------|

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0022;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 041-07-02-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'octroyer le contrat à la firme Camion Carl Thibault inc. pour l'acquisition d'un (1) camion autopompe pour le Service de prévention et de lutte contre les incendies, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 1 460 735,53 \$, taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur une période de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2025, en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.16 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 042-13-02-24**
2023-SP-035 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - TONTE DE
GAZON - SECTEUR DE REPENTIGNY - 2024-0031 (TP-AB)

Il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'exercer le droit de renouvellement du contrat 2023-SP-035 pour la tonte de gazon - secteur de Repentigny, à la firme 9200-2427 Québec inc. pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit du 13 mars 2024 au 12 mars 2026, selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant approximatif de 264 273,08 \$, incluant les taxes.

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.17 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 043-13-02-24**
2023-SPP-208 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS - ÉLABORATION D'UN PROGRAMME
FONCTIONNEL ET TECHNIQUE ET D'UN PLAN CONCEPT
D'AMÉNAGEMENT - SENTIERS DE LA PRESQU'ÎLE - 2024-0032
(GI-RV)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique et d'un plan concept d'aménagement des Sentiers de la Presqu'île (contrat 2023-SPP-208);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 décembre 2023, à savoir :

1. Opaysage Architectes Paysagistes inc.
2. Les Services EXP inc.
3. BC2 Groupe Conseil inc.
4. Vanderveken inc.
5. Karine Architecte Paysagiste KAP inc.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0032;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 048-07-02-24.



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à la firme BC2 Groupe Conseil inc., compagnie ayant obtenue le meilleur pointage, le mandat pour les services professionnels pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique et d'un plan concept d'aménagement pour les sentiers de la Presqu'île, au montant de 81 034,38 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0032.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur une période de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE

7.18

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 044-13-02-24
2023-SPP-139 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS DES
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT À LA STATION DE
TRAITEMENT DES ÉTANGS AÉRÉS (STEA) - 2024-0039 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels pour les plans et devis des travaux d'assainissement à la Station de traitement des étangs aérés (STEA) (contrat 2023-SPP-139);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 16 janvier 2023, à savoir :

1. FNX-Innov inc.
2. WSP Canada inc.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0039;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 050-07-02-24.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à la firme FNX-Innov inc. au montant de 645 347,09 \$, taxes incluses, le mandat pour services professionnels pour les plans et devis des travaux d'assainissement à la Station de traitement des étangs aérés (STEA), le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0039, cette compagnie ayant obtenue le meilleur pointage.

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 557 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.19

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 045-13-02-24
2024-GG-053 - CORRECTION - RENOUELEMENT DE
CONTRAT DE SERVICE 2024 - PG SOLUTIONS - 2024-0048
(RI-GC)**

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De renouveler le contrat de service pour l'année 2024 pour l'entretien des logiciels de l'entreprise PG Solution inc. pour un montant total de 452 399 \$, avant taxes (520 146 \$, taxes incluses);

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Que cette résolution remplace la résolution CM 015-16-01-24.

ADOPTÉE

7.20

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 046-13-02-24
APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION -
RÉSOLUTION CDD 022-14-12-2023 - 333, RUE NOTRE-DAME**

ATTENDU QUE la demande déposée par le propriétaire de l'immeuble ou son mandataire vise à démolir le bâtiment commercial sis au 333, rue Notre-Dame portant le numéro de lot 2 144 708;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement relatif à la démolition de la Ville de Repentigny numéro 624;

ATTENDU l'état actuel du bâtiment qui requiert des rénovations intérieures et extérieures majeures de par son état actuel basé sur des photos prises par le requérant;

ATTENDU que la date de construction du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation est établie à 1910;

ATTENDU que le bâtiment est considéré comme ayant un intérêt patrimonial;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi 69, la Ville de Repentigny doit transmettre au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention de procéder ou non à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, et ce, tant et aussi longtemps que l'inventaire du patrimoine de la MRC de L'Assomption ne sera pas adopté;

ATTENDU QU'aucune opposition motivée n'a été transmise lors de la période d'affichage de la demande de démolition;

ATTENDU QUE le bâtiment commercial visé par la présente demande ne comprend pas de logement locatif;

ATTENDU l'étude des critères d'évaluation d'une demande de démolition d'immeuble, comme figuré à l'article 21 du Règlement relatif à la démolition de la Ville de Repentigny numéro 624, entre autres :

- L'histoire de l'immeuble et sa contribution à l'histoire locale;
- Son degré d'authenticité et d'intégrité;
- Sa représentativité d'un courant architectural particulier avec un style architectural à toit mansardé;



- Son intérêt architectural en raison de son histoire, son style, ses matériaux, sa conception ou sa technique de construction;
- L'impact de la perte d'un tel immeuble dans son environnement;
- Le coût de la restauration du bâtiment principal.

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol dégagé propose la construction d'un bâtiment commercial;

ATTENDU QUE le programme préliminaire du sol dégagé est sujet aux dispositions du Règlement numéro 442 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité de démolition peut assujettir une décision favorable à une ou des conditions qu'il juge appropriées, tel que figuré à l'article 23 du Règlement relatif à la démolition de la Ville de Repentigny numéro 624;

ATTENDU QUE le Comité de démolition, par sa résolution CDD 022-14-12-2023, a refusé la demande de démolition;

ATTENDU QUE le demandeur a fait appel de cette décision dans les délais légaux;

ATTENDU les représentations du demandeur;

ATTENDU les discussions entre les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE MAINTENIR la résolution CDD 022-14-12-2023 à l'effet de ne pas autoriser la démolition du bâtiment principal situé au 333, rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 2 144 708 pour le motif suivant :

- L'architecture du bâtiment d'inspiration Second Empire est unique sur la rue Notre-Dame, ayant un intérêt patrimonial et que sa conservation est nécessaire.

ADOPTÉE

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 047-13-02-24

PRÊT DE SERVICE À L'ENPQ - AGENT HUGUES GOSSELIN - 2023-0757 (SP-PG)

À 20 h 16, Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, se retire durant les délibérations du conseil municipal. Bernard Landreville assure la présidence.

Il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser Éric Racette, directeur du Service de police de la Ville de Repentigny, à signer pour et au nom de la Ville, une entente de prêt de service avec l'École nationale de police du Québec selon la convention jointe au sommaire décisionnel 2023-0757, le tout débutant le 22 janvier 2024 et se terminant le 21 janvier 2028.

ADOPTÉE



8.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 048-13-02-24**
DEMANDE DE STATU QUO - TARIF DES DEMANDES
D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES (RÈGLEMENT 78-28) -
2024-0004 (SP-PG)

CONSIDÉRANT que certains enjeux techniques empêchent la modification de la tarification sur la plate-forme Identité Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter le statu quo du tarif de 54 \$ pour les demandes d'empreintes digitales dans le cadre des demandes d'antécédents judiciaires, et ce, peu importe le mode de demande (comptoir ou portail), selon le règlement précédent numéro 78-27;

Que le tarif de 56 \$ décrété à l'article 2B au règlement 78-28 soit effectif lorsque le nouveau portail sera accessible au courant de l'année 2024, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0004.

ADOPTÉE

8.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 049-13-02-24**
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE
SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT - 256 RUE
NOTRE-DAME - 2024-0002 (SP-PG)

À 20 h 17, Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, réintègre la séance du conseil municipal et en assume de nouveau la présidence.

Il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit sur la rue Notre-Dame sur une distance de 38 mètres à l'ouest de l'entrée charretière du numéro civique 256 le tout selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2024-0002.

ADOPTÉE

8.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 050-13-02-24**
AJOUT D'UNE SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT
ET RETRAIT D'UN PANNEAU D'ARRÊT OBLIGATOIRE -
BOULEVARD CLAUDE-DAVID - 2024-0035 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter les modifications suivantes à la signalisation :

- Le retrait définitif des trois (3) panneaux d'arrêt obligatoire vis-à-vis le 106, boulevard Claude-David;



- L'ajout d'une zone d'arrêt interdit sauf autobus sur le boulevard Claude-David, entre la rue Notre-Dame et la fin nord du terrain du 141, rue Notre-Dame;
- La mise à niveau de la zone d'arrêt interdit, entre la rue Morel et l'extrémité sud du terrain du 115, boulevard Claude-David;
- Le retrait de la zone de stationnement interdit entre la rue Notre-Dame et la fin du terrain du 141, rue Notre-Dame;

Le tout selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2024-0035.

ADOPTÉE

8.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 051-13-02-24**
AJOUT D'UNE SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT
- PLACE FISET - 2024-0036 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter les modifications suivantes à la signalisation :

- La mise en place d'une signalisation de stationnement interdit sur le côté nord de la place Fiset, entre la rue Fiset et la fin du terrain du 69, place Fiset;
- La mise en place d'une signalisation de stationnement interdit sur le côté sud de la place Fiset, entre la rue Fiset et la fin du terrain du 53, place Fiset;
- La plage horaire d'interdiction de stationnement devra être de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin;

Le tout selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2024-0036.

ADOPTÉE

8.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 052-13-02-24**
AJOUT D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE
DES ORMES - 2024-0046 (SP-PG)

Il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter l'ajout d'une zone de stationnement interdit sur le côté est de la rue des Ormes, entre la rue Notre-Dame et l'entrée charretière du 142, rue Notre-Dame, le tout selon les normes en vigueur et suivant le sommaire décisionnel 2024-0046.

ADOPTÉE



9.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 053-13-02-24
RENOUVELLEMENT DU PROJET - MUNICIPALITÉ PREMIÈRE
DE CLASSE - CRÉVALE 2024 - 2024-0037 (RH-JFH)**

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après 7 (sept) ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De prendre acte de l'atteinte de l'objectif *Municipalité première de classe*, projet du CRÉVALE (Comité régional pour la valorisation de l'éducation), visant à positionner la Ville de Repentigny comme une organisation qui reconnaît la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre communauté pour l'année 2023-2024;

De reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer à la 15^e édition des JPS du 12 au 17 février prochain afin que notre Municipalité soit reconnue comme un plus pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- Adoption des Journées de la persévérance scolaire et port du ruban vert par les employés municipaux (12 au 17 février 2024);
- Maintien de la certification OSER-JEUNES;
- Accueil de plusieurs stagiaires au sein de l'organisation;
- Utilisation des outils de promotion de la municipalité afin de promouvoir la persévérance scolaire (médiâs sociaux);
- Activités d'éveil à la lecture disponibles dans la programmation;
- Activités parents-enfants disponibles dans la programmation;
- Distribuer des outils promotionnels des JPS 2024 dans nos bibliothèques municipales.



De nommer une déléguée en matière de réussite éducative pour la prochaine année. Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre Municipalité, nous nommons Stéphanie Gilbert à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer les bonnes pratiques communes de concertation pour nous assurer qu'elle puisse agir comme ambassadrice en la matière.

ADOPTÉE

9.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 054-13-02-24**
CRÉATION DU SERVICE DE LA VIE CITOYENNE

À 20 h 24, Chantal Routhier se retire durant les délibérations du conseil municipal.

CONSIDÉRANT les enjeux stratégiques liés à la Ville et le souci de répondre aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de faire une utilisation efficiente des ressources de la Ville;

CONSIDÉRANT le lancement du nouveau plan stratégique de la Ville de Repentigny;

CONSIDÉRANT la démarche d'évaluation des structures de l'organisation et plus spécifiquement celles du Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de créer le Service de la vie citoyenne qui unira les forces des équipes Loisirs, sports et vie communautaire et Arts, culture et lettres;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Direction générale concernant cette réorganisation administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver la fusion des organigrammes du Services des arts, de la culture et des lettres ainsi que du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire;

D'approuver la création du nouveau Service de la vie citoyenne suite à la fusion citée ci-dessus;

D'autoriser la création d'un (1) poste de directeur.trice du Service de la vie citoyenne (classe 12) et d'approuver le profil d'emploi de ce poste;

D'approuver l'organigramme à la suite de la fusion et la création du nouveau service.

ADOPTÉE

9.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 055-13-02-24**
ABOLITION DU POSTE DE DIRECTEUR.TRICE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

À 20 h 27, Chantal Routhier réintègre la séance du conseil municipal.



CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de répondre aux besoins des citoyens et de faire une utilisation efficiente des ressources;

CONSIDÉRANT l'adoption du nouveau plan stratégique afin de redéfinir les aspirations de l'organisation municipale pour les années à venir;

CONSIDÉRANT la démarche d'évaluation des structures du Service des arts, de la culture et des lettres et du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, ainsi que des recommandations découlant de ladite restructuration;

CONSIDÉRANT la décision du conseil de procéder à une réorganisation administrative et de fusionner le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire ainsi que le Service des arts, de la culture et des lettres;

CONSIDÉRANT que cette fusion entraîne notamment l'abolition du poste de directeur.trice du Service des arts, de la culture et des lettres;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Direction générale concernant cette réorganisation administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'abolir le poste de directeur.trice du Service des arts, de la culture et des lettres détenu par l'employé.e # 7021-3948;

De nommer Manon Fortin au poste contractuel de directrice du Service vie citoyenne (classe 12, échelon 8) à compter du 13 février 2024;

D'approuver l'addenda au contrat de travail entre Manon Fortin et la Ville de Repentigny et d'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce dernier, tel que joint aux présentes.

ADOPTÉE

9.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 056-13-02-24
ABOLITION DU POSTE DE DIRECTEUR.TRICE DU SERVICE
DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de répondre aux besoins des citoyens et de faire une utilisation efficiente des ressources;

CONSIDÉRANT l'adoption du nouveau plan stratégique afin de redéfinir les aspirations de l'organisation municipale pour les années à venir;

CONSIDÉRANT la démarche d'évaluation des structures du Service des arts, de la culture et des lettres et du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, ainsi que des recommandations découlant de ladite évaluation;

CONSIDÉRANT la décision du conseil de procéder à une réorganisation administrative et de fusionner le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, ainsi que le Service des arts, de la culture et des lettres;



CONSIDÉRANT que cette fusion entraîne notamment l'abolition du poste de directeur.trice du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Direction générale concernant cette réorganisation administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'abolir le poste de directeur.trice du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire détenu par l'employé.e # 7011-6206;

De résilier le contrat de travail de l'employé.e # 7011-6206 conformément aux dispositions de son contrat de travail;

D'autoriser le directeur général à donner un avis écrit en ce sens à l'employé.e, à poser tout geste nécessaire afin de donner suite à cette résolution et à signer pour et au nom de la Ville l'acte de quittance et de transaction substantiellement conforme au projet joint aux présentes.

ADOPTÉE

10.1.1 423-2 - AMENDEMENT - RAMPE DE MISE À L'EAU DU PARC SAINT-LAURENT - EXEMPTER LES RÉSIDENTS DE DÉTENIR UN PERMIS D'UTILISATION - ASSOULISSEMENT DES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 423-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement sur l'accès à la rampe de mise à l'eau municipale du parc Saint Laurent.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Exempter les résidents de Repentigny de devoir se munir d'un permis d'utilisation de la rampe de mise à l'eau et assouplir certaines exigences documentaires pour l'obtention d'un permis d'utilisation de la rampe de mise à l'eau.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.2 437-4 - RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 437 AFIN D'IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE MUNICIPAL SUJET AUX ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS ET DÉCRIRE TOUTE MESURE PERMETTANT D'ATTÉNUER CE PHÉNOMÈNE.

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 437-4 intitulé : *Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 437 afin d'identifier toute partie du territoire municipal sujet aux îlots de chaleur urbains et décrire toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène.*



PRÉSENTATION :

OBJET : Identifier toute partie du territoire municipal sujet aux flots de chaleur urbains et décrire toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.3 649 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES, LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS QUI Y SONT SITUÉS, LA PRÉPARATION AU DÉVELOPPEMENT DE CES TERRAINS OU LE VERSEMENT D'AIDES À LA RELOCALISATION SUR LE TERRITOIRE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 10 000 000 \$ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 649 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles, la démolition de bâtiments qui y sont situés, la préparation au développement de ces terrains ou le versement d'aides à la relocalisation sur le territoire, ainsi qu'un emprunt de 10 000 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Permettre l'acquisition d'immeubles, la démolition de bâtiments qui y sont situés, la préparation au développement de ces terrains ou le versement d'aides à la relocalisation.

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : 10 000 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations pour une somme de 10 000 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la catégorie et la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.4 650 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHAUSSÉES DU BOULEVARD BASILE-ROUTHIER (DE VALMONT À LISBONNE) ET DE LA RUE LAVERDIÈRE (DE ST-PAUL À BERTRAND) AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 2 460 000 \$

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Joubert Simon, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 650 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des chaussées du boulevard Basile-Routhier (de Valmont à Lisbonne) et de la rue Laverdière (de St-Paul à Bertrand) ainsi qu'un emprunt total de 2 460 000 \$.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.



PRÉSENTATION :

OBJET : Décréter des travaux de réfection des chaussées du boulevard Basile Routhier (de Valmont à Lisbonne) et de la rue Laverdière (de St-Paul à Bertrand)

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : 2 460 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 2 460 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.2.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 057-13-02-24

437-4 - RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 437 AFIN D'IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE MUNICIPAL SUJET AUX ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS ET DÉCRIRE TOUTE MESURE PERMETTANT D'ATTÉNUER CE PHÉNOMÈNE.

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 437-4 intitulé : *Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 437 afin d'identifier toute partie du territoire municipal sujet aux îlots de chaleur urbains et décrire toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène.*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'identifier toute partie du territoire municipal sujet aux îlots de chaleur urbains et décrire toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 437-4 intitulé : *Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 437 afin d'identifier toute partie du territoire municipal sujet aux îlots de chaleur urbains et décrire toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène.*

ADOPTÉE

10.3.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 058-13-02-24

438-48 - AMENDEMENT - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438 EN LIEN AVEC LA GESTION DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET LOURDS, LES LOGEMENTS D'APPOINT ET SECONDAIRES ET L'INSERTION D'UNE NORME DE TOLÉRANCE APPLICABLE AUX MARGES

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-48 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 en lien avec la gestion des véhicules récréatifs et lourds, les logements d'appoint et secondaires et l'insertion d'une norme de tolérance applicable aux marges;*



ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de :

- Assurer une gestion plus efficace du stationnement des véhicules récréatifs et des véhicules lourds pour les usages résidentiels;
- Autoriser les logements d'appoint et secondaires dans les habitations unifamiliales jumelées;
- Ajouter une norme de tolérance permettant de reconnaître la conformité d'une construction jugée dérogatoire au niveau des marges prescrites en raison d'un débordement de quelques centimètres, permettant ainsi de soustraire ces cas au processus de dérogation mineure;
- Clarification de certaines normes en lien avec les logements secondaires et les bâtiments accessoires;

PORTÉE: Tout le territoire

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 décembre 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 5 février 2024, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-48 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 en lien avec la gestion des véhicules récréatifs et lourds, les logements d'appoint et secondaires et l'insertion d'une norme de tolérance applicable aux marges.*

ADOPTÉE

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 059-13-02-24
441-10 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À
L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME NUMÉRO 441 AFIN DE MODIFIER LA DURÉE DE
VALIDITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS CERTAINS
CAS**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 441-10 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin de modifier la durée de validité d'un permis de construction dans certains cas;*

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- Prolonger la durée de validité d'un permis de construction / agrandissement d'un bâtiment principal comprenant au moins 4 logements ou 8 chambres, ou dont la superficie de plancher est d'au moins 600 m²;



- Préciser l'obligation pour un propriétaire en zone habitation de paver son allée d'accès et aire de stationnement dans les 24 mois après la fin de son permis de construction.

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 décembre 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 5 février 2024, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 441-10 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin de modifier la durée de validité d'un permis de construction dans certains cas* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 060-13-02-24
445-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 445
CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 16 janvier 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 445-1;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 445-1 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Modifier les règles de régie interne du conseil afin de mieux encadrer la période de questions des citoyens, clarifier certains concepts ainsi qu'assurer une fluidité dans le déroulement des séances;

PORTÉE : Tout le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 445-1 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 445 concernant la régie interne du conseil* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



10.4.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 061-13-02-24
645 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE
TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA
RUE NOTRE-DAME, ENTRE LE BOULEVARD PRUD'HOMME ET
LA RUE SAINT-ANDRÉ, AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE
8 000 000 \$**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 16 janvier 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 645;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 645 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU la modification apportée entre le projet soumis pour adoption et celui déposé avec l'avis de motion afin de bien refléter le mode de paiement et remboursement mentionné à l'avis de motion;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Décréter des travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame, entre le boulevard Prud'homme et la rue St-André

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : 8 000 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 8 000 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 645 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame, entre le boulevard Prud'homme et la rue Saint-André, ainsi qu'un emprunt total de 8 000 000 \$* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 062-13-02-24
646 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE
TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA
RUE RICHARD AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 3 800 000 \$**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 16 janvier 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 646;



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 646 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU la modification apportée entre le projet soumis pour adoption et celui déposé avec l'avis de motion afin de bien refléter le mode de paiement et remboursement mentionné à l'avis de motion;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Décréter des travaux de réfection des infrastructures de la rue Richard

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : 3 800 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 3 800 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 646 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Richard ainsi qu'un emprunt total de 3 800 000 \$* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.5

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 063-13-02-24

647 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PAYETTE, ENTRE LES RUES DES ARTISANS ET DIANE, AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 3 650 000 \$

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 16 janvier 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 647;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 647 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU la modification apportée entre le projet soumis pour adoption et celui déposé avec l'avis de motion afin de bien refléter le mode de paiement et remboursement mentionné à l'avis de motion;



ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Décréter des travaux de réfection des infrastructures de la rue Payette, entre les rues des Artisans et Diane

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : 3 650 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 3 650 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 647 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Payette, entre les rues des Artisans et Diane, ainsi qu'un emprunt total de 3 650 000 \$* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 064-13-02-24
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 530 - AUGMENTATION DE LA
DÉPENSE SANS AUGMENTER L'EMPRUNT - 2024-0053
(SAJC-MG)**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel 2023-0768;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De modifier le règlement 530 de la façon suivante :

1. Le règlement 530 est amendé en remplaçant le montant de 3 745 000 \$ mentionné au titre du règlement ainsi qu'à son article 1 par le montant de 4 175 000 \$;
2. L'article 2 du règlement 530 est amendé par l'ajout d'un second alinéa libellé comme suit :

Le conseil est de plus autorisé à affecter au présent règlement la somme de 430 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE



**10.5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 065-13-02-24
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 615 - AUGMENTATION DE LA
DÉPENSE SANS AUGMENTER L'EMPRUNT - 2024-0059
(SAJC-MG)**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel 2024-0023;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De modifier le règlement 615 de la façon suivante :

1. Le règlement 615 est amendé en remplaçant le montant de 2 800 000 \$ mentionné au titre du règlement ainsi qu'à ses articles 1 et 2 par le montant de 3 010 000 \$.

De plus, l'annexe mentionnée à l'article 1 est remplacée par une nouvelle annexe jointe à la présente résolution.

2. L'article 3 du règlement 615 est amendé par l'ajout d'un second alinéa libellé comme suit :

Le conseil est de plus autorisé à affecter au présent règlement la somme de 210 000 \$ provenant du fonds général de l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

**12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 066-13-02-24
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 48.

ADOPTÉE

M^e Marc Giard
Greffier

M. Nicolas Dufour
Maire